



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

BOULEVARD FELIX REUTIN

DU 07 JANVIER AU 07 FEVRIER 2008

EH/IE

APM 07/1757

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par L'entreprise COLAS sise 21 rue Louis Neel à 17110 St GEORGES DE DIDONNE, en date du 20 décembre 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise COLAS est autorisée à effectuer des travaux (reprofilage des trottoirs) boulevard Félix Reutin dans la partie comprise entre l'avenue du Maine Arnaud et le rond point formé par le Bd Reutin et l'avenue Daniel Hedde du 07 janvier au 07 février 2008.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée du chantier. Un alternat manuel pourra être mis en place, de manière ponctuel, selon les besoins de l'entreprise en fonction des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 décembre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 26 décembre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT